

APPEL À PROJETS

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT À DESTINATION DES FEMMES SEULES ENCEINTES OU AVEC ENFANT(S) DE MOINS DE TROIS ANS

ANNÉE 2024

Date et heure limites de dépôt
des candidatures :

2 décembre 2024 à 14h

Dossier de candidature complété du plan de
financement et d'un courrier d'intention de
candidature signé par le responsable légal
du porteur de projet à adresser par courrier
électronique à :

contactdds@cotesdarmor.fr

en notant en objet :

Appel à projet Hébergement

Date de publication : 21 octobre 2024

1 - CONTEXTE

Au titre de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles, sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, sur décision du Président du conseil départemental :

les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.

Dans un contexte de tension sur le marché locatif et de saturation des hébergements d'urgence et d'insertion, le Département est confronté à une augmentation des demandes de prise en charge de ces publics, aujourd'hui, principalement hébergés à l'hôtel.

2 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le Département entend, pour cette mission, s'appuyer sur une structure disposant d'un agrément au titre de l'ingénierie sociale et financière et qui sera chargée :

- de rechercher, capter, prendre à bail et aménager trois logements conventionnés, de type III ou IV du parc HLM, communal ou privé .
- d'en assurer la gestion locative
- d'accueillir et d'y héberger, à titre gratuit, dans le respect du cadre législatif et réglementaire encadrant le droit à l'hébergement, les publics orientés par les Maisons du Département
- d'accompagner ces mêmes publics dans la recherche et l'accès à un logement autonome ou autre dispositif d'hébergement
- de mettre en œuvre des moyens permettant une bonne rotation des publics hébergés dans ce parc immobilier et de tendre vers des durées d'hébergement n'excédant pas 6 mois
- de créer les conditions d'une évaluation fine et en continu de ce dispositif.

3 – PUBLIC

Les ménages à héberger sont spécifiquement des personnes relevant des catégories précisées ci-dessous :

- Femmes seules enceintes ou avec au moins un enfant de moins de trois ans à charge ;
- dépourvues de logements ;
- propriétaires ou locataires, mais dans l'incapacité, pour garantir leur santé et/ou sécurité ainsi que

Pour leur permettre de disposer de meilleures conditions d'accueil, le Département souhaite, à titre expérimental et avant un éventuel déploiement sur l'ensemble du département, évaluer sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (Maison du Département de Saint Brieuc), un dispositif d'hébergement en maisons et/ou appartements

Eu égard à la tension locative et aux difficultés des ménages à accéder dans un temps raisonnable (6 mois), à un hébergement d'insertion (CHRS, ALT, Pension de famille...) ou à un logement autonome, la structure pourra envisager et être en capacité de proposer aux ménages à la suite d'une période durant laquelle ils auront eu un statut « d'hébergés », la location des logements occupés, dans le cadre de sous locations avec (baux glissants) et/ou sans droit de suite .

Une « reconstitution » du parc dévolu à l'hébergement afin de maintenir sa capacité à 3 logements sera, dans ces conditions, à prévoir.

La location de logements HLM que ce soit pour la structure ou les ménages accueillis pourra être facilitée par la Convention cadre relative à l'exercice du droit de réservation du parc locatif HLM par le Département des Côtes d'Armor, reconnaissant à ces candidatures un caractère prioritaire de rang 1.

celle de leur(s) enfant(s) d'occuper leur lieu habituel d'habitation ;

- indépendamment du montant de ressources perçues lors des 3 derniers mois précédant la date de la demande d'hébergement, éligibles sans délai (hors temps d'instruction du dossier) au rSa .

4 – TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les logements captés par la structure devront se situer sur le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération.

5 – ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à cet appel à projet, les structures bénéficiant d'un agrément d'ingénierie sociale financière et technique ou disposant de services comportant ou non un hébergement, assurant

l'accueil, notamment dans les situations d'urgence (CASF : L.312-1 I 8°), ainsi que les organismes participant au dispositif de veille sociale (CASF : L.345-2) .

6 – DURÉE

L'expérimentation se réalisera sur une période de deux ans, soit 2025-2026.

7 - MODALITÉS DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

7.1 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- inscription de la structure sur le territoire dans le champ du logement et de l'hébergement ;
- expérience et capacité de la structure à engager un travail partenarial avec les différents acteurs ;
- connaissances des problématiques de logement et d'hébergement du territoire ;
- expériences dans l'accompagnement des ménages en recherche de logement et d'hébergement ;
- expériences dans l'hébergement des ménages en difficultés et bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire ;

- propositions des modalités d'accueil, organisationnelles et de suivi adaptées aux spécificités du public accueilli ;
- nombre et qualification des personnels susceptibles d'être dédiés à l'action ;
- mode de gestion des logements envisagé et capacité de la structure à réaliser un accompagnement des publics en bonne collaboration avec les interlocuteurs du Département (travailleurs sociaux) ;
- propositions de modalités de gestion du parc immobilier innovantes ;
- proposition d'outils de suivi et de bilan de l'action.

7.2 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe financière annuelle de **42 000 €** pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement .

8 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Le montant de la subvention est un montant plafond.

Il sera réglé en deux fois après la signature de la convention attributive de subvention

- Le premier paiement, 70 % de la subvention sera réalisé sur production des 3 contrats de location signés entre le (les) bailleur(s) et le porteur de projet.
- Le solde de la subvention (30 %) au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 sur production :
 - de bilans qualitatif et quantitatif détaillés de l'activité,
 - d'un bilan financier incluant les justificatifs des différentes dépenses.

9 - CALENDRIER

- Publication de l'appel à projets : **21 octobre 2024**
- Date limite dépôt des candidatures : **2 décembre 2024 à 14h**
- Validation en commission permanente : **23 février 2025**

*Au moment de l'examen des candidatures, le Département sera susceptible de demander des éléments complémentaires jugés nécessaire à l'instruction du dossier.

10 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante :

contactdds@cotesdarmor.fr

en notant en objet du mail : **Appel à projet Hébergement**

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département puis validées en commission permanente».

Pièces à fournir :

> Le dossier de candidature (*PDF joint et modifiable*)

> Le plan de financement (*PDF joint et modifiable*)

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus ou incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

11 - VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES

Afin de valoriser les opérations soutenues, les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- autoriser le Département à mener des actions de communication sur le projet retenu,

- mettre en valeur le soutien du Département sur l'ensemble des documents, supports et événements liés au projet.

12 - CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à candidatures, l'instruction du dossier et les modalités administratives et financières :

Yann Richeux

Conseiller Technique Habitat Logement

yann.richeux@cotesdarmor.fr

Tel : 02 96 62 80 11

ou par mail à la Direction du Développement Social
contactdds@cotesdarmor.fr

en précisant en objet : **Appel à projet Hébergement**



Département des Côtes d'Armor

Direction développement social

9 place du Général de Gaulle

CS 42371

22023 Saint-Brieuc CEDEX 1